



**Séance du 06 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

**Absent(s) excusé(s)** : BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance** : AVELLANO Max

**N°2022-10-06- 03/68 – Garantie d'emprunt pour l'opération Domaine de Milha-HSA**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'opération menée par Habitat Sud Atlantic consistant en l'acquisition en VEFA de 11 logements situés Rue de Pimont, Domaine de Milha, tous locatifs et collectifs (7 PLUS et 4 PLAI composés de 4T2, 6T3, 1T4),  
Vu la demande exprimée par HSA sollicitant auprès de la commune la garantie partielle des emprunts à hauteur de 1/3 de 50% du prêt contracté pour la réalisation de l'opération d'un montant total de 1 054 736 euros (un million cinquante-quatre mille sept cent trente-six euros),

Vu le contrat de prêt n°132184 en annexe signé entre Habitat Sud Atlantic - Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une garantie à hauteur de 16,67% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 054 736,00 euros (un million cinquante-quatre mille sept cent trente-six euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°132184 constitué de 6 lignes du prêt,  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 175 824, 49 euros (cent soixante-quinze mille huit cent vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/10/2022

Et publication et/ou notification le 13/10/2022



- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A Labenne, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/10/2022  
Et publication et/ou notification le 13/10/2022